

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2025 – 128****PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PARKING DES PLACES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les conditions et la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande de prolongation d'occupation du domaine public faite le lundi 29 octobre 2025 par l'entreprise MACCARY SERVICES, concernant la pose de deux supports en béton permettant l'alimentation électrique de la bulle de vente CREDIT AGRICOLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public relatives à la pose desdits deux supports,

**A R R Ê T É****ARTICLE 1 :**

Du mercredi 15 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, l'entreprise MACCARY SERVICES est autorisée à occuper le domaine public au droit du parking des Places, pour la pose de deux supports en béton, qui seront implantés conformément au plan annexé.

**ARTICLE 2 : Sécurité**

Les piétons et modes doux seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MACCARY SERVICES. L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MACCARY SERVICES à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : Emprise et type d'occupation sur domaine public**

Du mercredi 15 octobre 2025 au dimanche 30 novembre 2025, l'entreprise MACCARY SERVICES est autorisée à occuper le domaine public au droit du parking des Places, pour la pose de deux supports en béton qui seront implantés conformément au plan annexé

### **ARTICLE 5 : Redevance**

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par décision N°2020-037 du 28 juillet 2020.

Le tarif applicable pour les supports de réseau aérien étant de 50,00 € par unité et par mois, la redevance pour cette occupation s'élève à : 150,00 € (50 € x 2 x 1 mois 1/2).

### **ARTICLE 6 : Sécurité propre au type d'occupation**

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 7 : Assurance**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

### **ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale,
- Entreprise MACCARY SERVICES,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 08/10/25

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le  
Publié et notifié le

N° T.2025-128

